



Arrêté relatif à la mise en place d'un déport N° 764/2024

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code pénal, et notamment article L. 432-12 ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013 relative à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière ;

Vu le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi du 11 octobre 2013 qui dispose que constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;

Vu l'article 15 de la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217 et l'article 218

Vu la délibération du 09 novembre 2023 – DCM 20231109/011 approuvant un code de conduite déontologique est applicable à l'ensemble des élus et des agents de la Commune quel que soit leur statut et quelles que soient leurs fonctions.

Vu l'article L121-1 du Code général de la fonction publique ;

Attendu que la commune de Saint-André doit mettre en place un dispositif de financement de la Région Réunion appelé LéspassClés, il est nécessaire de lancer une consultation sous la forme d'une procédure simplifiée.

L'objectif de cette consultation est d'aider la collectivité à formaliser un projet de formation répondant aux besoins de LéspassClés.

La consultation a eu lieu le 17 juin 2024 et la date limite de remise des offres a été fixée au mercredi 3 juillet 2024 à 12h00.

Quatre entités ont répondu à la consultation.

Madame Lynda GOINDINPONY, Responsable du Service Insertion Professionnelle et chargée du suivi de cette action, pouvant avoir un lien familial avec des structures candidates, n'a pas participé à l'ouverture des plis.

Il est donc nécessaire de procéder à une mesure de déport de cet agent dans le traitement de l'instruction de ce marché.

ARRETE

ARTICLE 1 En sa qualité de Responsable du Service Insertion Professionnelle, Madame Lynda GOINDINPONY s'engage à ne pas s'informer, sous quelque forme que ce soit, de l'instruction et du suivi de ce marché. Cette disposition s'applique jusqu'à la notification du marché ainsi qu'au contrôle du dit marché.

ARTICLE 2 M Alain KICHENAPANAÏDOU Directeur de la Prévention & de l'Insertion est désigné en lieu et place de Madame Lynda GOINDINPONY pour instruire et rapporter devant toutes commissions et instances délibératives de la Commune de Saint André, le dossier ci-après mentionné : projet de formation répondant aux besoins de LéspassClés).
En cas d'incapacité ou empêchement Madame Anne MAILLOT Directrice Générale Adjointe Politique de Proximité reprendra cette mission.

ARTICLE 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Saint Denis de la Réunion, 27 rue Félix Guyon, 97400, Saint-Denis, dans le délai de deux mois suivant la date de publication de la décision contestée ou de la date de rejet de votre recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours Citoyens » par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services de la ville de SAINT-ANDRE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera

- inséré au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint André
- transmis au contrôle de légalité
- et dont ampliation sera remise à l'intéressé et à M Alain KICHENAPANAÏDOU ainsi qu'à Madame Anne MAILLOT.

Fait à, Saint André le 2024

Le présent arrêté a été notifié
À l'intéressé le

À M Alain KICHENAPANAÏDOU le

À Mme Madame Anne MAILLOT le

Le

Certifie le caractère exécutoire de cet acte à compter du
La Directrice Générale Adjointe
Politique de Proximité



Anne Valérie MAILLOT



Le Maire

Signé électroniquement par : Joe BEDIER

Date de signature : 23/07/2024

Qualité : Maire